

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2023.00400

CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE METROPOLITAINE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2022DCAF122 -
AVENANT N°1

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF122 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la patinoire métropolitaine, notifié le 11 mai 2022 au groupement Dubuisson Architecture sis 15 rue Sibuet, 75012 Paris, pour un montant initial du marché de 2 210 725,40 € HT soit 2 652 870,48 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la réalisation de prestations d'études complémentaires concernant la scénographie non prévues initialement,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022DCAF122,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF122 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la patinoire métropolitaine est conclu avec le groupement Dubuisson Architecture, sis 15 rue Sibuet, 75012 Paris, pour prendre en compte la réalisation de prestations d'études complémentaires.

L'évolution financière engendrée par ces études complémentaires est détaillée comme suit :

- montant HT : 6800,00 € HT,
- +0,32 % d'écart introduit par l'avenant.

Libellé des prestations	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	2 210 725,40 € HT	2 652 870,48 € TTC
Avenant n° 1	6 800,00 € HT	8 160,00 € TTC
TOTAL	2 217 725 ,40 € HT	2 661 030,48 € TTC

La passation de cet avenant n°1 n'a aucune incidence sur le délai contractuel du marché initial.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230418-C20230040010

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 2

Les prestations réalisées dans le cadre de la mission scénographie seront rémunérées dans les mêmes conditions que les missions auxquelles elles se rattachent et pour la décomposition suivante :

- PRO : 4 700,00 € HT,
- ACT : 2 100,00 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget DCAF de l'exercice 2022 de l'opération 442 – Patinoire.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD